

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 19 octobre 2021

Délibération n° 2021 – 19/10/2021 – 9

Primes de charges administratives d'intérêt général
Année universitaire 2021-2022 et actualisation année universitaire 2020-2021

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du comité technique rendu en sa séance du 5 octobre 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 13 Membres représentés : 6 Total : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 19 Pour : 18 Contre : 1
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **La liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général**
- **Le montant des primes**
- **Le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une prime de charges administratives d'intérêt général**

pour l'année universitaire 2021-2022 et l'actualisation pour l'année universitaire 2020-2021.

Dijon, le 19 octobre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J. : Liste des fonctions ouvrant droit à des primes d'intérêt général – Année universitaire 2021-2022 / Régularisation 2020-2021.

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant annuel prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants année N-1
VP CA	5 110,53	192*	
VP CR	5 110,53	192*	
VP CFVU	5 110,53	192*	
VP délégué Coordination Recherche - Formation	5 110,53		
VP délégué Finances, Budget, Investissements,	5 110,53		
VP délégué Patrimoine, et à la stratégie des sites territoriaux	5 110,53	128**	
VP délégué Ressources Humaines et action sociale	5 110,53		
VP délégué Valorisation de la recherche	5 110,53		
VP délégué FTLV, alternance, apprentissage	5 110,53		
VP délégué licences et masters	5 110,53		
VP délégué Pilotage	5 110,53		
VP délégué politique européenne et internationale	5 110,53		
VP délégué Campus numériques, systèmes d'information, sources ouvertes	5 110,53		
VP délégué Qualité de Vie au travail	5 110,53		
VP délégué aux politiques culturelles	5 110,53		
Conseiller spécial du Président	5 110,53		

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant annuel prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants année N-1
Chargé de mission Office de coopération et d'information muséales (OCIM)	1 140,00		
Chargé de mission Egalité et diversité au travail	1 140,00		
Chargé de mission Valorisation de la recherche	1 140,00		
Chargé de mission pour le projet PIX - Plateforme formation continue du numérique	1 140,00		
Chargée de mission "Summer uB"	1 140,00		
Chargé de mission Accompagnement des carrières des enseignants	1 140,00		
Chargé de mission "Science ouverte"	1 140,00		
Chargé de mission "Campus citoyen" : environnement, biodiversité	1 140,00		
Chargé de mission "Campus solidaire" : inclusif, handicap, action sociale	1 140,00		
Chargé de mission "Les stratégies pédagogiques"	1 140,00		
Chargé de mission Aide à la réussite et à l'orientation des étudiants en licences	1 140,00		
Chargé de mission Transformation numérique	1 140,00		
Expert scientifique Centre de calcul	1 140,00		
Direction UFR Sciences de Santé	5 110,53	96	7844
Direction UFR Droit Sciences Economique et Politique	5 110,53	96	4632
Direction UFR Sciences Humaines	5 110,53	96	4145

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant annuel prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants année N-1
Direction UFR SVTE	4 821,25	64	1903
Direction UFR Sciences et Techniques	4 821,25	64	2892
Direction UFR STAPS	4 821,25	64	2292
Direction UFR Langues et Communication	4 821,25	64	1459
Direction UFR Lettres et Philosophie	4 821,25	64	1884
Direction IAE	4 435,55	128***	1149
Direction IUVV	3 857,00	128***	287
Direction SUAPS	3 857,00		
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)	3 182,03		
Coordinateur projet FORTHEM	3 975,36		
Direction site universitaire Auxerre	1 140,00		
Direction site universitaire Chalon-sur-Saône	1 140,00		
Direction site universitaire le Creusot	1 140,00		
Direction site universitaire Nevers	1 140,00		
Direction site universitaire Mâcon	1 140,00		
Réfèrent du management et de la sécurité du système d'information	1 140,00		

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant annuel prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants année N-1
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	3 182,03		
Direction technique de la plateforme de zootechnie	2 217,78		
Direction adjointe des EUD	1 490,76		
Direction adjointe des EUD additif 2020-2021 à c/ du 01/03/2021	745,38		
Direction IREM	950,00		
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)	4 435,55		
Référent IFSI par site (8 X 710,05 €)	5 680,40		
Coordinatrice académique de la formation continue (imputé sur les crédits de coordination de la FC alloués par le Ministère de l'Education nationale)	2 500,00		
Primes imputées sur le budget de l'université (sur la base de 8 référents IFSI)	176 439,54		
Prime imputée sur le budget de l'UTB	4 435,55		
Prime imputée sur le budget de la formation continue	2 500,00		
TOTAL GENERAL	183 375,09		

Conseil d'administration du 19 octobre 2021
Liste des fonctions ouvrant droit à des primes d'intérêt général
Année universitaire 2021-2022 / Régularisation 2020-2021

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant annuel prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants année N-1
-----------------------------------------------------------	----------------------------------------------	----------------------------------------	----------------------------------------------

* En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge de service par conversion (au taux de l'heure complémentaire) d'une prime de charge administrative

*** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.